Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-2032026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET et MOORES.

Absents excusés : Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Monsieur BAUDÉ Hervé a été élu secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DESMIDT Yves, le maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

- BAUDÉ Hervé
- BERTRAND Sylvain
- BOHUON Vincent
- DESMIDT Yves
- ESNAULT Pierre-Alain
- GAUDIN Valérie
- GORJU Rozenn
- GRIVET Philippe
- LOPEZ Françoise
- MALLE Jérôme
- MOORES Christophe
- MOUAFFIK Camélia
- RÉHAULT Marie-Annick
- TESSIER Estelle
- VIEL Christine

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur BAUDÉ Hervé

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames GORJU Rozenn et VIEL Christine.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de Monsieur DESMIDT Yves élu Maire par délibération n° 1.03/2026 du présent Conseil Municipal.

OBJET N° 2.03/2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Symphorien étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints (3 postes d'Adjoints avaient été créé en 2020 mais qu'à la suite de la démission d'un des Adjoints, le nombre actuel est de 2).

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260324-2032026DCOM-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 24 MARS 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 24 MARS 2026